

Montréal, le 24 mai 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande relative à la fixation d'une option tarifaire visant la gestion de la demande de puissance et d'une décision prioritaire de nature à permettre de débiter la commercialisation de l'OGA pour l'hiver 2023-2024
Dossier de la Régie : R-4208-2022, Phase 2

Le 19 mai 2023, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait sa décision D-2023-061 relative à la demande prioritaire déposée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) dans le dossier mentionné en objet. Dans cette décision, la Régie fixait l'audience pour le traitement de la demande au fond du 19 au 22 septembre 2023 et indiquait qu'elle fixerait ultérieurement les autres dates du calendrier de traitement.

En suivi de cette décision, la Régie fixe le calendrier suivant pour le traitement de la Phase 2 du présent dossier :

Le 8 juin 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements (DDR) au Distributeur
Le 22 juin 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses du Distributeur au DDR
Le 18 juillet 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
Le 27 juillet 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 8 août 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 19 au 22 septembre 2023	Période réservée pour l'audience de la Phase 2

L'audience se tiendra par visioconférence avec l'application Teams. Des informations additionnelles relatives à l'audience ainsi que les coordonnées de connexion seront communiquées ultérieurement aux participants.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml